

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 23 juin 2022 à 18 h 00, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 juin 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent Marcangeli, Le Maire.

Etaient présents : Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom : Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Christian Bacci, Marie-Noëlle Nadal à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Danielle Antonini à Jean-André Miniconi,

Etaient absents : Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

| | |
|-------------------------------------------|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 35 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220623-2022_085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2022

Affichage : 28/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 23 juin 2022
Délibération N° 2022/085
Convention Ville-INRAP relative à la réalisation du
diagnostic d'archéologie préventive dénommée "AJACCIO
(2A) PARKING DIAMANT"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2021/333 du lundi 20 décembre 2021, la Ville d'Ajaccio a décidé d'engager la mise en œuvre l'opération d'extension du Parking du Diamant et de requalification de la place Charles de Gaulle.

Les services techniques de la Ville ont donc engagé l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet. Sur recommandation des services de la DRAC, la Ville d'Ajaccio a formulé une demande anticipée de prescription.

Par arrêté préfectoral n°2022/034/SRA en date du 11 avril 2022 une opération de diagnostic archéologique préalable a été prescrite dans le cadre de la réalisation du projet d'extension du parking et l'Inrap a été désigné comme opérateur.

En application de ces principes, l'Inrap, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

Il est précisé que l'aménageur doit être entendu comme la personne qui projette d'exécuter les travaux, conformément à l'article R.523-3 du code du patrimoine.

L'opération de diagnostic est réalisée pour le compte de l'aménageur, à l'occasion de son projet d'aménagement. Elle est un préalable nécessaire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de Recherches Archéologiques préventives de l'opération de diagnostic, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Parking 2022 de la Ville d'Ajaccio

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le maire à signer la convention

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 juin 2022 ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu la délibération municipale n°2021/333 du lundi 20 décembre 2021 sur la mise en œuvre de l'opération d'extension du Parking du Diamant et de requalification de la place Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/034/SRA en date du 11 avril 2022 prescrivant une opération de diagnostic archéologique préalable dans le cadre de la réalisation du projet d'extension du parking et dans lequel l'Inrap a été désigné comme opérateur ;

Considérant l'opportunité de lancer ce diagnostic dès l'automne 2022 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Directeur Général des Services


Charles DOMINICI